R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0496
Date : 15 novembre 2022

Mis en ligne le : 21 NOV. 2022

Objet : Animation de rue - Un noël pour tous
Lieu : Place Georges Brassens, quartier de la Frescoule
Date : Mercredi 14 décembre 2022

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
Vu la demande du Centre Social CALCAIRA d'organiser une animation s'intitulant "Un noël pour tous" aux lieu et date cités en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Le Centre Social CALCAIRA est autorisé à organiser une animation s'intitulant "Un noël pour tous" le mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 17h sur la place Georges Brassens.

Article 2
Le site sera fermé au moyen des barrières DFCI situées allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, le 14 décembre 2022 de 14h à 17h. La barrière DFCI de l'allée du Rucher sera ouverte uniquement le 14 décembre 2022, à 10h et à 18h, le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel essentiel à l'animation.
L'organisateur s'assurera que le site de la manifestation reste constamment accessible aux secours.

Article 3
L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4
L'organisateur pourra, pendant les animations, utiliser le flux électrique de la bibliothèque Georges Brassens ou de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, dans le respect des normes en vigueur.

Article 5
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant l'animation.

Article 6
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel.
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127